



**Ministère de la Santé
et des Services sociaux**

Direction générale des services sociaux

**Comité de travail pour une action
concertée auprès des enfants exposés
à la violence conjugale et leur famille :
état des lieux et recommandations**

Hiver 2015

COMPOSITION DU COMITÉ DE TRAVAIL

Madeleine Bérard	Représentante de l'Association des centres jeunesse du Québec Directrice de la protection de la jeunesse des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw
Sylvie Bourque	Représentante de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes Directrice de la maison Inter-Val 1175
Annie Cotton	Conseillère au programme jeunesse, Direction des jeunes et des familles, ministère de la Santé et des Services sociaux
Julie Larouche	Responsable régionale des dossiers violence conjugale et jeunes en difficulté, Agence de la santé et des services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Valérie Meunier	Représentante à cœur d'homme – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence Directrice du Groupe d'aide aux personnes impulsives
Manon Monastesse	Représentante de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes Directrice de la Fédération
Louise Riendeau	Représentante du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale Coordonnatrice des dossiers politiques au Regroupement
Émilie Rochette	Responsable des dossiers violence conjugale et homicides intrafamiliaux, Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires, ministère de la Santé et des Services sociaux
Maryline Trottier	Travailleuse sociale Responsable du dossier violence conjugale au Centre de santé et de services sociaux de Québec-Nord
Nathalie Villeneuve	Représentante du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale Directrice de la Maison Hina
Vicki Zorbas	Intervenante au service Côté Cour du Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance

RÉDACTION

Annie Cotton	Direction des jeunes et des familles
Émilie Rochette	Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires

SOUTIEN ADMINISTRATIF

Martine Bérubé	Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires
Carole Lecours	Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires

Le présent rapport ne lie pas le ministère de la Santé et des Services sociaux et ne constitue pas ses orientations. Il représente l'opinion des membres du Comité de travail pour une action concertée auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille : états des lieux et recommandations. Son contenu n'engage que ses auteurs.

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document a été édité en quantité limitée et n'est maintenant disponible qu'en version électronique à l'adresse : www.msss.gouv.qc.ca section **Documentation**, rubrique **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015
Bibliothèque et Archives Canada, 2015
ISBN : 978-2-550-72405-6 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion du présent document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète du document à des fins personnelles et non commerciales est permise, uniquement sur le territoire du Québec et à condition d'en mentionner la source.

Table des matières

Contexte.....	1
Création et mandat du groupe de travail	3
Déroulement des travaux	4
Constats et enjeux.....	12
1. Constats et enjeux liés aux particularités des familles vivant de la violence conjugale.....	13
2. Constats et enjeux touchant les mandats, les rôles, les responsabilités et l’expertise des organisations	14
3. Constats et enjeux dans d’autres secteurs que la santé et les services sociaux....	17
Conditions essentielles de réussite, recommandations et engagements des membres du comité	18
Conditions essentielles de réussite	18
Recommandations du comité	20
Engagements des organisations membres du comité afin de favoriser l’actualisation des recommandations	21
BIBLIOGRAPHIE	23
LISTE DES ABRÉVIATIONS	26
ANNEXE 1.....	27

Contexte

Selon l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (Trocmé et autres, 2010), l'exposition à la violence conjugale se classe, *ex æquo* avec la négligence, au premier rang des catégories de mauvais traitements envers les enfants recensées en 2008. Les effets néfastes de l'exposition à la violence conjugale sur le développement de l'enfant, de même que la possibilité de transmission intergénérationnelle de cette forme de violence, sont très bien rapportés dans la littérature scientifique. Comme les autres provinces canadiennes, les États-Unis, l'Australie et le Royaume-Uni, le Québec reconnaît l'importance de prévoir les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants exposés à la violence conjugale ainsi que de leur famille (Black et autres, 2008 ; Lavergne, Chamberland et Laporte, 2001). Ici comme ailleurs, des mesures législatives ou des procédures constituent autant d'outils mis à la disposition des intervenantes et intervenants qui travaillent dans les services de protection de la jeunesse, outils par lesquels l'exposition à la violence conjugale est officiellement reconnue comme une forme de mauvais traitement à l'endroit des enfants (Nixon et autres, 2007 ; Rivett et Kelly, 2006).

Le Québec a formellement inscrit les mauvais traitements psychologiques dans la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) comme motif de compromission en 2006. Ceux-ci incluent, notamment, l'exposition à la violence conjugale ou familiale (art. 38 c de la LPJ). De plus, dès la publication de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, en 1995 (Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale, 1995), une attention particulière a été portée à la question des enfants exposés à la violence conjugale. La mise en œuvre de deux plans d'action (et d'un troisième en cours), de même que des initiatives intersectorielles régionales ou locales, ont fait ressortir non seulement l'importance d'intervenir auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille, mais aussi les défis que doivent relever les intervenantes et intervenants ainsi que les personnes aux prises avec cette violence.

Les organismes et les personnes qui viennent en aide aux familles dont les enfants sont exposés à la violence conjugale et victimes d'autres mauvais traitements font face à des défis importants au regard de la concertation, souvent liés au fait que tous n'évaluent pas les enjeux liés à l'intervention et les solutions possibles dans une même perspective, chacun étant spécialisé dans l'aide apportée à l'un ou à l'autre des membres de la famille (Lessard, 2011).

À l'occasion d'un signalement pour exposition à la violence conjugale, plusieurs partenaires doivent travailler en concertation, que le signalement soit retenu ou non, l'objectif premier de ces partenaires étant à la fois d'assurer la sécurité des enfants exposés à la violence conjugale et des femmes victimes, et de déterminer le suivi approprié pour les familles.

Les premiers acteurs concernés par une telle situation sont, la plupart du temps, les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et les centres jeunesse (CJ), justement dans le souci de protéger adéquatement ces femmes et leurs enfants. Les organismes qui viennent en aide aux hommes ayant des comportements violents, les centres de santé et de services sociaux (CSSS) ainsi que les policiers figurent également au nombre des partenaires qui prennent part au processus d'intervention concertée.

Dans ce contexte, le renouvellement des pratiques relatives à la collaboration et à la concertation entre les acteurs précités, auxquels s'ajoutent les agences de la santé et des services sociaux, est primordial afin que tous puissent intervenir adéquatement en protégeant les enfants exposés à la violence conjugale et les femmes victimes tout en agissant auprès des pères et conjoints qui ont des comportements violents.

Mentionnons enfin que les inégalités dans les rapports de pouvoir entre les différents groupes d'intervenants (es) sociaux contribuent à faire obstacle à une meilleure collaboration (Lessard et autres, 2008). Les CJ détiennent un pouvoir d'enquête inscrit dans la loi, ce que les organismes communautaires n'ont pas. Ces derniers revendiquent

tout de même une meilleure reconnaissance de leur expertise, du fait que tous les acteurs intervenant pour contrer la violence conjugale et familiale sont interpellés par la politique d'intervention en matière de violence conjugale publiée en 1995 (Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale et familiale, 1995) et le Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale (Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, 2012).

Création et mandat du groupe de travail

Dans l'année précédant la publication du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale, le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale a fait connaître aux autorités politiques et administratives du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) les difficultés constatées au sujet de la concertation. En guise de réponse, le sous-ministre associé à la Direction générale des services sociaux a donné le mandat à la Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires ainsi qu'à la Direction des jeunes et des familles de former un comité de travail provincial afin de faire le point sur la question et d'émettre des recommandations pour favoriser l'amélioration des pratiques tout en misant sur la complémentarité des organisations.

Le comité de travail regroupe les partenaires du secteur de la santé et des services sociaux concernés par l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale, soit les deux associations provinciales de maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale, l'Association des centres jeunesse du Québec, les agences de la santé et des services sociaux, l'Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux ainsi que le regroupement des organismes qui viennent en aide aux hommes ayant des comportements violents.

Le comité de travail s'est entendu sur le mandat suivant :

- ❖ Relever les enjeux et les constats liés à l'intervention auprès des familles vivant dans

un contexte de violence conjugale, lorsque se pose un enjeu de protection de l'enfant ;

- ❖ Identifier les besoins des familles vivant dans un contexte de violence conjugale quant à l'intervention, lorsque se pose un enjeu de protection de l'enfant ;
- ❖ Identifier des pistes de solutions et, à cette fin :
 - recenser et cibler les meilleures pratiques d'intervention en la matière, et en dégager les plus prometteuses,
 - recenser et cibler les protocoles de collaboration établis entre les différents acteurs concernés par la violence conjugale, et définir un modèle type,
 - déterminer les besoins de ces acteurs quant à la formation et recenser les formations existantes qui répondent aux besoins priorités ;
- ❖ Émettre des recommandations au MSSS sur les mesures à mettre en place.

Déroulement des travaux

D'entrée de jeu, les membres du comité de travail ont reconnu que le mandat et la mission des organisations qu'ils représentent diffèrent. Les différences peuvent être source de difficultés dans le cadre des collaborations, mais le travail de concertation doit se faire au-delà de ces différences, dans le meilleur intérêt des enfants, tout en permettant d'assurer la sécurité de tous les membres de la famille qui vit dans un contexte de violence conjugale et en visant à faire cesser la violence. En outre, cette démarche est d'autant plus pertinente qu'elle répond aux principes directeurs de la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, sous-titrée *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, et à plusieurs engagements du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale s'y rattachant.

Le comité a tenu six rencontres et ses travaux se sont échelonnés sur une période d'un an. Tel que le stipule son mandat, les premières rencontres ont servi à connaître les enjeux se posant aux différentes organisations qui interviennent, directement ou indirectement, auprès des enfants exposés à la violence conjugale. Chaque membre du

comité a contribué à colliger de l'information sur les différents éléments du mandat et deux chercheurs ont été invités à venir présenter leurs travaux relatifs aux enjeux propres à la concertation (voir l'annexe 1).

Dans le cadre des travaux du comité, les membres ont examiné plusieurs documents afin de s'assurer d'avoir une compréhension commune de la problématique. Il importe de préciser ici que la recension a été effectuée à partir de l'expérience et des connaissances des membres du comité, et qu'elle n'est pas exhaustive. Voici une présentation synthèse de ces documents.

❖ *Violence conjugale et maltraitance : Agir ensemble pour le mieux-être des enfants* (Drouin et autres, 2014)

Le projet de recherche-action mené par Geneviève Lessard (Ph. D.), professeure à l'Université Laval, dans la région de la Capitale-Nationale s'est échelonné sur une période de sept ans et se termine avec la publication d'un guide d'implantation de pratique concertée en matière de violence conjugale et de maltraitance. L'implantation d'une pratique concertée auprès des enfants exposés à la violence conjugale et victimes de maltraitance a impliqué la création d'un comité de coordination auquel participaient des représentants de chacun des milieux d'expertise concernés par ces questions et une agente de recherche qui agissait comme coordonnatrice du projet et agente de liaison, assurant le lien entre le comité de coordination et les intervenants des différents milieux de pratique intéressés par la stratégie de concertation.

Le projet de recherche, de même que l'expérimentation de l'implantation d'une pratique concertée dans la région de la Capitale-Nationale, a exigé la participation principalement d'intervenantes et intervenants chargés d'assurer la sécurité et la protection des enfants maltraités, d'intervenantes auprès des femmes victimes de violence conjugale ainsi que d'intervenantes et intervenants auprès de conjoints ayant un comportement violent. Grâce à des discussions cliniques, souvent non nominatives, il a favorisé le partage des connaissances entre les trois champs d'expertise. Une vision plus globale de la situation

des familles a ainsi permis de mieux orienter l'intervention et de prendre de meilleures décisions dans l'intérêt des enfants.

Le projet a mis en lumière l'importance : 1) de respecter et de reconnaître le rôle ainsi que l'apport de chacun des partenaires ; 2) de confier l'animation des rencontres de concertation à une personne impartiale ; 3) de clarifier les rôles et les mandats de chacun ; 4) de bien planifier les rencontres et de respecter le processus ; 5) de s'assurer de l'engagement de tous les membres. Toutefois, certains enjeux et défis demeurent ; ils concernent les rapports de pouvoir entre les différents acteurs, la collaboration des parents au processus d'intervention, le suivi auprès des usagers après les rencontres de concertation, les ressources nécessaires (temporelles, humaines et financières) pour assurer ce type de pratique concertée et, enfin, la pérennité de ce genre de pratique. Un guide d'implantation de cette pratique a été publié.

❖ *Protocole de collaboration intersectorielle pour les enfants exposés à la violence conjugale de Montréal*

Un protocole de collaboration intersectorielle a été conçu à l'intention des enfants exposés à la violence conjugale. Ce protocole, de nature clinique, est le résultat de travaux qui ont débuté en 2001 à l'initiative de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et de la Table de concertation en violence conjugale de Montréal. Il a fait l'objet d'un projet pilote à des fins d'expérimentation sur deux territoires de Montréal, de 2007 à 2009. En mars 2010, le protocole était lancé officiellement auprès des 41 partenaires – soit des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, des organismes qui viennent en aide aux hommes ayant des comportements violents, des CJ, des services policiers et des CSSS – en vue de son déploiement sur l'ensemble de l'île de Montréal.

Pour l'heure, ce protocole a permis aux partenaires de s'entendre sur une définition commune de la problématique des enfants exposés à la violence conjugale, a mené à la création de lieux d'échange et de communication par des comités sous-régionaux et a

permis l'ouverture des esprits au travail en concertation. Il reste toutefois certains points à traiter, tels que le leadership organisationnel, la formation des partenaires participants et la production d'outils concrets pour l'application du protocole.

❖ *Programme ontarien Caring Dads pour les pères ayant des comportements violents* (Crooks et autres, 2006 ; Scott, 2010).

Caring Dads est un programme ontarien conçu par des psychologues cliniciens et le directeur général d'un organisme pour hommes ayant des comportements violents. Ont également collaboré à la conception de ce programme des organismes communautaires pour femmes victimes de violence conjugale et pour hommes ayant des comportements violents, des services de protection de l'enfance, des services judiciaires, des services de probation et de libération conditionnelle ainsi que l'Université de Toronto, pour le volet relatif à l'évaluation.

Le programme s'adresse aux pères qui ont eu, ou risquent fortement d'avoir, un ou plusieurs des comportements suivants : abuser physiquement de leur enfant, en abuser sexuellement et l'exposer à de la violence conjugale. Le programme vise, par une intervention de groupe : 1) à favoriser, chez les pères, la reconnaissance et l'adoption d'une paternité centrée sur l'enfant ; 2) à favoriser, chez les pères, la prise de conscience et la responsabilisation par rapport à leurs comportements abusifs ou négligents et par rapport aux effets négatifs de ceux-ci sur leurs enfants ; 3) à aider les pères à consolider leurs apprentissages, à reconstruire le lien de confiance avec leurs enfants et à planifier pour le futur, tout en assurant la sécurité des enfants et de la mère pendant l'intervention par une communication avec cette dernière et la gestion collaborative des cas avec les autres partenaires.

Les résultats de diverses évaluations du programme (McCracken et Deave, 2012 ; Rivest, 2010 ; Scott et Crooks, 2006 ; Lishak, 2011) montrent que celui-ci répond à un besoin et que l'approche favorise des résultats positifs au regard de la capacité de travailler en

coparentalité avec la mère, de l'hyperréactivité aux comportements dérangeants de l'enfant et de la capacité à prioriser les besoins de ce dernier. Comme pour les autres initiatives, certains défis demeurent, notamment en ce qui a trait à l'ajout de ressources spécialisées, à la durée du programme ainsi qu'au taux de rétention et à la pérennité de l'engagement de tous les partenaires.

❖ *Présentation de résultats de recherches (par M. Simon Lapierre)*

La présentation faite par M. Simon Lapierre porte sur les résultats de quatre recherches, qui ont été préalablement publiés dans plusieurs revues scientifiques internationales. Ces recherches ont été menées auprès de femmes victimes de violence conjugale, d'enfants et d'adolescents exposés à la violence conjugale, d'intervenantes et intervenants qui s'occupent de la protection de la jeunesse ainsi que d'intervenantes qui travaillent dans des maisons d'hébergement. La première partie est consacrée au point de vue des femmes victimes de violence, lesquelles décrivent leur expérience en ce qui concerne les services de protection de la jeunesse. La deuxième partie présente le point de vue des personnes intervenant dans le domaine de la protection de la jeunesse.

La présentation fait également état des résultats de recherches qui mettent en évidence certains éléments relatifs au renouvellement des pratiques d'intervention souhaité par les femmes ou aux pratiques prometteuses considérées comme telles dans les services de protection de la jeunesse, notamment : 1) le fait de reconnaître que la mère est une victime elle aussi, au même titre que les enfants, dans les situations de violence conjugale ; 2) la nécessité que les mères et les personnes assurant l'intervention établissent des relations significatives basées sur la confiance ; 3) la nécessité pour les mères d'avoir accès à du soutien psychologique et à de l'aide pratique ; 4) la nécessité d'assurer la sécurité des femmes et des enfants victimes ; 5) la nécessité de trouver un équilibre entre les besoins au regard de la protection et la gestion des risques.

En conclusion, la collaboration entre les maisons d'hébergement et les services de protection est essentielle ; des changements dans les pratiques d'intervention et la coordination des services apparaissent des plus importants afin que puisse se développer une culture de concertation intégrée.

❖ *Présentation de pratiques novatrices (par M^{me} Manon Monastesse)*

La présentation, par M^{me} Manon Monastesse, de pratiques novatrices fait d'abord état d'une brève recension des études et des publications concernant l'évolution des interventions menées par les services de protection de la jeunesse dans un contexte de violence conjugale et familiale. La deuxième partie est consacrée à l'analyse d'études portant sur les politiques australiennes en la matière, dont les principales recommandations sont :

- d'intégrer une expertise continue en violence conjugale et familiale dans la structure des services de protection de la jeunesse ;
- de s'assurer que tous les organismes intervenant en protection de la jeunesse élaborent des politiques, des procédures et des directives particulières, adaptées à l'intervention dans un contexte de violence conjugale et familiale.

❖ *Expérience de la Colombie-Britannique*

En Colombie-Britannique, le ministère du Développement de l'enfance et de la famille a produit en 2004, puis révisé en 2010, un guide des meilleures pratiques en matière d'intervention dans les cas de cooccurrence de services de protection de l'enfance et de violence envers les femmes, intitulé *Best Practice Approaches: Child Protection and Violence Against Women*. À cette fin, un comité a été formé, réunissant des fonctionnaires de ce ministère, des représentantes de groupes spécialisés en violence faite aux femmes ainsi que des fonctionnaires des services aux victimes du ministère de la Sécurité publique et du Solliciteur général.

Le guide, de même que la formation qui y est associée, part du fait que la sécurité et le bien-être des enfants exposés à la violence conjugale reposent souvent à la fois sur la sécurité de la mère non violente et sur l'importance de favoriser une pratique concertée s'appuyant sur les points forts des services spécialisés pour femmes et de la protection de la jeunesse, et ce, dans le respect des rôles de chacun. Le guide est composé de trois grandes sections : la première regroupe des informations sur la violence faite aux femmes ; la deuxième présente des lignes directrices à l'intention des professionnels du domaine de la protection de la jeunesse qui évaluent des situations où des enfants sont exposés à de la violence conjugale et interviennent dans de telles situations ; la troisième est constituée d'annexes qui donnent de l'information plus détaillée sur certains aspects de la problématique.

Pour pallier le fait que cet outil était encore peu utilisé par les personnes auxquelles il s'adresse, le ministère du Développement de l'enfance et de la famille a décidé d'offrir des formations conjointement aux intervenants des groupes spécialisés et à ceux des Services de protection de l'enfance. Il reste encore à faire en sorte que tous aient une vision commune de l'intervention et à assurer tant la sécurité des mères que celle des enfants.

❖ *Consultation des répondantes et répondants régionaux pour le dossier violence conjugale et jeunes en difficulté sur les trajectoires de services définies pour les enfants exposés à la violence conjugale et leurs familles*

En février 2013, les responsables des dossiers violence conjugale et jeunes en difficulté au MSSS ont mené une consultation auprès des répondantes et répondants régionaux des deux dossiers pour connaître les initiatives régionales en matière de concertation et l'organisation des services relatifs à l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leurs familles. La consultation a révélé l'existence d'initiatives qui concernent expressément les enfants exposés à la violence conjugale dans cinq régions sociosanitaires sur dix-huit et la présence de tables de concertation en violence

conjugale dans seize de ces régions. Le projet de recherche-action mené dans la région de la Capitale-Nationale et le protocole de Montréal cités auparavant font partie de ces initiatives ; s'y ajoutent des projets de protocoles particuliers entre les CJ et les maisons d'hébergement dans les régions de Chaudière-Appalaches et de l'Outaouais ainsi qu'une trajectoire de services en violence conjugale qui, en plus de donner des précisions sur les organismes demandeurs et les partenaires sollicités, définit les attentes quant aux demandes de collaboration, mais seulement en cas d'une situation de crise se rapportant à la violence conjugale, dans la région de Lanaudière.

Après discussion, le comité de travail est arrivé à la conclusion qu'une solution ou un protocole unique qui s'appliquerait à l'ensemble des régions du Québec n'est pas une voie à privilégier étant donné les particularités régionales et l'organisation des services qui diffèrent d'une région à l'autre. Ainsi, contrairement à ce qui était prévu dans son mandat, le comité a fait le choix de ne pas élaborer de modèle type. La diffusion de différents modèles pourrait toutefois être prévue afin que, dans chaque région, on définisse ses propres modalités en ce qui a trait à la collaboration.

❖ *Formation sur la violence conjugale*

Étant donné l'importance de la formation des différents intervenantes et intervenants dans le cadre d'une intervention concertée auprès d'enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille, le comité a analysé le contenu de certaines des formations existantes.

Notamment, le contenu de la formation *L'enfant, une éponge... L'enfant exposé à la violence conjugale : Son vécu, notre rôle* (Paradis, 2012), élaborée par la Direction régionale de santé publique de la Capitale-Nationale, fait consensus. Le comité recommande que cette formation soit prise en considération au cours des travaux relatifs à la conception de la formation en ligne sur la violence conjugale s'adressant aux intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux que le MSSS doit entreprendre aux fins des mesures 29 et 37 du Plan d'action gouvernemental 2012-

2017 en matière de violence conjugale. Les membres du comité considèrent que ce contenu rassemble les principaux éléments permettant une bonne sensibilisation à la problématique de la violence conjugale et qu'il favorise l'utilisation d'un langage commun par toutes les organisations. Le contenu semblait suffisant pour permettre de reconnaître l'expression de la violence conjugale. De plus, il est cohérent avec les pratiques en usage dans les maisons d'hébergement. Les éléments de contenu jugés essentiels étaient : 1) l'explication du processus de victimisation ; 2) l'inclusion des enfants dans le cycle de la violence ; 3) les rôles adoptés par les enfants dans un contexte de violence conjugale ; 4) la distinction entre la violence conjugale et les chicanes de couple ; 5) les manifestations comportementales différenciées selon l'âge.

Par ailleurs, les membres du comité jugeaient pertinent d'ajouter du contenu sur le contexte d'autorité dans lequel s'inscrit l'intervention de la Direction de la protection de la jeunesse, les stratégies de protection employées par les mères, l'intervention auprès des pères, les manifestations du trauma et des autres troubles associés, l'aliénation parentale, les conditions de réussite pour une bonne collaboration ainsi que la sécurité des intervenantes et intervenants.

Constats et enjeux

Avant d'examiner différentes expériences relatives à la concertation ou à l'intervention et de proposer des recommandations concernant les conditions essentielles à respecter pour favoriser une meilleure concertation, le comité a étudié une série de constats et d'enjeux présents dans l'intervention intersectorielle auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille, puis cherché le consensus à ce sujet. Plus précisément, les constats et les enjeux se regroupent sous trois thèmes, soit : 1) l'intervention auprès des familles vivant de la violence conjugale ; 2) les mandats, les rôles, les responsabilités et l'expertise des organisations ; 3) les autres secteurs que la santé et les services sociaux.

1. Constats et enjeux liés aux particularités des familles vivant de la violence conjugale

Les constats et enjeux présentés ici font référence aux particularités de l'intervention auprès des familles vivant de la violence conjugale qui se répercutent inévitablement sur l'efficacité du travail en concertation. Les documents consultés et l'expérience des membres montrent que la méconnaissance des conséquences et de la dynamique de la violence conjugale peut faire en sorte qu'une intervention ne soit pas adaptée à la situation. Par exemple, la situation des mères victimes de violence conjugale est délicate. Lorsqu'un signalement pour exposition à la violence conjugale est retenu, la mère peut avoir l'impression de se trouver dans une impasse. Dans certains cas, la mère qui prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses enfants risque d'être considérée comme une personne exerçant de l'aliénation parentale et, dans le cas où les mesures prises ne sont pas assez protectrices, elle risque d'être considérée comme une personne n'assurant pas la sécurité de ses enfants. La méconnaissance de la problématique peut également laisser croire que la violence cessera après une séparation, ce qui n'est souvent pas le cas. À cela s'ajoute que la sécurité des femmes et des enfants peut être compromise si la violence post-séparation n'est pas prise en compte.

De plus, les représentantes des réseaux des maisons d'hébergement rapportent que, selon leur perception, dans les cas d'exposition à la violence conjugale retenus, l'intervention assurée par les CJ rend davantage les mères responsables de la sécurité et du développement de leur enfant, et elle leur impose de respecter un certain nombre de conditions (aller dans une maison d'hébergement, quitter leur conjoint, améliorer leurs capacités parentales, etc.) pour pouvoir conserver la garde dudit enfant alors qu'elle semble poser peu d'exigences aux pères, qui sont pourtant les auteurs de la violence.

Les travaux du comité ont également permis de recenser les nombreux défis que pose plus spécialement l'intervention auprès des pères ayant des comportements violents. L'accès et la disponibilité des services offerts aux pères ne seraient pas uniformes dans toutes les régions du Québec et les ressources ne seraient pas suffisantes pour que

soient instaurés des services portant expressément sur les habiletés parentales dans un contexte de violence conjugale. Toutefois, il s'avère essentiel de travailler avec les hommes qui présentent des comportements violents.

Lorsqu'ils sont possibles et sécuritaires, les contacts des enfants avec les pères devraient être maintenus car, de cette façon, on peut envisager d'amener les pères à modifier leurs comportements en leur faisant prendre conscience des conséquences de ceux-ci sur leurs enfants.

Enfin, le comité fait le constat que le réseau public a souvent peu d'emprise sur les situations problématiques lorsque le conjoint ayant des comportements violents n'est pas le père biologique de l'enfant, si ce n'est que par l'intervention auprès de la mère.

2. Constats et enjeux touchant les mandats, les rôles, les responsabilités et l'expertise des organisations

Ici comme dans maints autres pays, les réseaux de soutien aux femmes victimes de violence conjugale, ceux de la protection de la jeunesse et ceux de l'intervention auprès des conjoints ayant des comportements violents se sont établis et développés de façon parallèle. Il n'est donc pas surprenant que, tel que nous l'avons déjà mentionné, les mandats, les missions, les responsabilités et le contexte d'intervention soient des éléments qui varient d'une organisation à l'autre et que des visions différentes en découlent. À la lumière des documents qu'il a consultés et des diverses expériences de ses membres, le comité a pu dégager l'idée suivante : ces différences doivent être connues et respectées pour que les partenaires soient en mesure de travailler de manière concertée. Il s'avère donc primordial que les différents acteurs aient une définition et une compréhension communes de la violence conjugale, qui soient cohérentes avec la définition et les principes directeurs de la Politique gouvernementale en matière de violence conjugale de 1995. Lorsqu'un enfant est exposé à la violence conjugale, que le signalement soit retenu ou non, il est essentiel que l'ensemble des partenaires connaissent leurs rôles, leurs responsabilités et leurs limites.

Il arrive parfois que les mandats des différentes organisations semblent être en contradiction. Par exemple, les maisons d'hébergement ont pour mission de soutenir les femmes et les enfants qui vivent dans un contexte de violence conjugale, de faire reconnaître leurs droits en tant que victimes et d'assurer leur sécurité. Pour sa part, la Direction de la protection de la jeunesse a pour mission d'assurer la protection des enfants et des jeunes, dont le soin, l'entretien, l'éducation et la surveillance incombent en premier lieu aux deux parents.

D'une part, la connaissance de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) ainsi que de la pratique légale et organisationnelle des CJ est à parfaire dans le réseau communautaire et, d'autre part, la connaissance des pratiques et de la mission des maisons d'hébergement est à parfaire dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Plusieurs constats et enjeux sont liés au contexte légal dans lequel l'intervention auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leurs parents se déroule. Les lois relatives aux règles de confidentialité et au partage de l'information peuvent amener les partenaires à voir un manque de concertation dans l'intervention auprès de tous les membres de la famille. En outre, ces lois ne sont pas toujours connues et interprétées de la même façon par les intervenantes et intervenants. Par exemple, en raison des règles de confidentialité, les intervenantes des maisons d'hébergement ont accès à peu d'informations sur la nature et l'intensité des interventions que la Direction de la protection de la jeunesse fait auprès des pères, ce qui peut donner l'impression aux premières qu'il n'y pas d'intervention auprès des seconds et que toute la responsabilité de résoudre la situation est attribuée à la mère. Autre exemple : des intervenantes et intervenants de la protection de la jeunesse ne savent pas qu'en matière de respect de la vie privée de leurs utilisatrices, les maisons d'hébergement sont régies par une législation différente de celle qui s'applique aux établissements de santé et de services sociaux. Enfin, comme le risque d'exposition à la violence conjugale ne constitue pas un

motif de signalement dans la LPJ et que les conséquences de l'exposition à la violence conjugale ne sont pas toujours visibles, il peut se révéler difficile de démontrer la compromission.

En plus de ces constats, on observe une importante variabilité, d'un CSSS à un autre et d'une région à une autre, dans l'ensemble des services offerts en matière de violence conjugale, notamment aux enfants qui y sont exposés. Or, le CSSS, en tant que porte d'entrée du réseau et fournisseur de services de première ligne, joue un rôle important dans l'évaluation des besoins, la prise en charge et l'accompagnement des victimes, des enfants exposés ainsi que des agresseurs dans le contexte de la violence conjugale.

Des variations s'observent également au regard de la formation des intervenantes et des intervenants qui exercent dans les CSSS ou les CJ. Ainsi, certaines régions seraient mieux nanties en ce qui concerne le développement des compétences ayant un lien avec la problématique de la violence conjugale ; cela représente un enjeu de taille puisque, nous l'avons dit, la méconnaissance des conséquences et de la dynamique de la violence conjugale peut compromettre la sécurité et la protection des victimes.

En plus du manque de formation, la co-intervention des CJ et des CSSS auprès d'une famille qui se trouve dans une situation de violence conjugale pose elle aussi des défis. Si le caractère exceptionnel de la LPJ est souvent mal compris par les partenaires, les besoins concernant les services sont souvent confondus avec le besoin de protection. En outre, le contexte de l'intervention effectuée dans un CSSS limite la possibilité d'intervenir directement auprès des enfants lorsque les deux parents ne consentent pas à ce que des services leur soient donnés. Cependant, il y a moyen d'aider l'enfant par l'entremise du parent qui adresse une demande d'aide.

Un autre constat qui fait l'unanimité est le fait que les organisations perçoivent régulièrement un manque de reconnaissance de leur expertise de la part des différents partenaires.

Enfin, bien que, selon la mesure 84 du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale, le MSSS soit responsable, par l'entremise des agences, de la coordination des tables de concertation en violence conjugale, il semble que l'efficacité de ces tables comme lieux de discussion et de concertation au sujet des services aux enfants exposés à la violence conjugale est inégale d'une région à l'autre.

3. Constats et enjeux dans d'autres secteurs que la santé et les services sociaux

Dans le cadre de ses travaux, le comité a soulevé certains constats et enjeux concernant d'autres secteurs que celui de la santé et des services sociaux. Étant donné la nature de son mandat, il mentionne ces éléments dans le présent rapport mais, comme les organisations de ces secteurs n'ont pas pris part aux travaux, ces éléments ne feront pas l'objet de recommandations. Premièrement, le manque de cohérence des décisions entre les différents tribunaux (Cour supérieure, Chambre criminelle et pénale ainsi que Chambre de la jeunesse) constituerait un obstacle important au bon déroulement du travail de concertation auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille. Entre autres, il arrive qu'une même famille se voie imposer des ordonnances susceptibles d'entrer en conflit l'une avec l'autre ; cela peut nuire à la sécurité des membres de la famille, y compris les plus vulnérables, soit les enfants. Deuxièmement, la protection de la jeunesse devient la mesure par défaut lorsque la Cour civile, ou d'autres instances, ne prennent pas en compte ou ne reconnaissent pas la violence conjugale. Les enjeux liés à la concertation et à la coordination sont eux aussi susceptibles de compromettre la sécurité des familles.

Conditions essentielles de réussite, recommandations et engagements des membres du comité

En plus de la présence de conditions essentielles visant à assurer la réussite de la concertation, l'engagement et la volonté des partenaires à collaborer sont nécessaires en cette matière. Les conclusions du groupe de travail vont dans le même sens. Pour cette raison, la présente section regroupe, dans l'ordre, une synthèse des conditions essentielles à la réussite de la concertation, les recommandations du comité et, enfin, des engagements précis de la part de tous les membres du comité afin de faire connaître ces recommandations et d'en favoriser la mise en œuvre.

Puisque des instances officielles, citées dans le Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale, sont déjà chargées de la concertation en cette matière et que des mécanismes sont déjà en place dans certaines régions, les recommandations du comité devaient en tenir compte, de façon à ce que celles-ci s'inscrivent dans la continuité et la complémentarité de ce qui existe. Ces recommandations ont été formulées dans le respect des rôles, des responsabilités et de l'autonomie des instances en question. Ainsi, elles tiennent compte du contexte légal (notamment de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ainsi que de la Loi sur la protection de la jeunesse) dans lequel interviennent ces mêmes acteurs. Vu que l'opérationnalisation de la concertation est principalement d'ordre régional et local, ce que le comité propose dans la prochaine section constitue essentiellement des conditions de soutien à la pratique. Enfin, le comité a le souci de ne pas toucher aux responsabilités propres aux agences, aux CJ ou aux CSSS ni à l'autonomie des organismes communautaires.

Conditions essentielles de réussite

- Amener les différents acteurs en matière de violence conjugale à avoir une compréhension commune de la problématique, entre autres en faisant la distinction entre la problématique de violence conjugale et les conflits conjugaux.
- Favoriser la formation continue plutôt que ponctuelle.

- Offrir, aux intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, une formation adéquate sur l'intervention auprès des hommes.
- Promouvoir l'utilisation d'outils communs par tous les acteurs liés à l'intervention dans le domaine de la violence conjugale afin d'évaluer les conséquences de celle-ci sur la vie des enfants et de colliger de l'information sur les cas à signaler à la DPJ.
- Favoriser davantage l'engagement et la responsabilisation des pères ou conjoints ayant des comportements violents, dans le cadre de l'intervention.
- Établir, selon les besoins régionaux et locaux, la marche à suivre par l'ensemble des partenaires pour le traitement des dossiers qui concernent des enfants exposés à la violence conjugale, lesquels ont besoin de protection.
- Définir des mécanismes relatifs à l'échange d'informations et à la communication.
- Promouvoir les échanges d'informations dénominalisées entre les organisations, en tant que bonne pratique, lorsque cela est possible.
- Favoriser une meilleure connaissance mutuelle des différents acteurs.
- Favoriser une connaissance partagée du contexte légal et organisationnel de la pratique professionnelle dans les CJ et des pratiques des partenaires, laquelle est essentielle à un travail concerté.
- Favoriser l'élaboration de plans d'intervention distincts avec la mère et le père, afin d'assurer la sécurité de chacun des membres de la famille.
- Favoriser la participation des partenaires au moment d'élaborer les plans de services individualisés des membres d'une même famille, lorsque cela s'avère nécessaire.
- Susciter l'engagement des directions d'établissement à reconnaître l'importance de la problématique de la violence conjugale, cette reconnaissance étant essentielle à la survie des protocoles de collaboration et des mécanismes relatifs à l'orientation des usagers se trouvant dans une situation de violence conjugale.
- Inciter les partenaires à adopter des attitudes égalitaires.

La mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport dépend de l'engagement de toutes les organisations et de l'envoi de messages cohérents dans les différents réseaux, favorisant et encourageant le travail intersectoriel concerté.

Recommandations du comité

- S'assurer que les agences de la santé et des services sociaux, en plus d'exercer le leadership au regard de la coordination et de la concertation dans le dossier violence conjugale au sein de leur région, demandent la collaboration de tous les autres partenaires concernés par la trajectoire de services quand il s'agit d'enfants exposés à la violence conjugale.
- S'assurer de la participation des CJ aux tables de concertation, régionales ou locales, en matière de violence conjugale.
- Favoriser la tenue d'activités visant à établir et à resserrer les liens de confiance ou le dialogue entre les partenaires, par des initiatives locales au sein des organisations.
- Désigner une personne qui assumera le rôle de ressource pivot dans chaque CSSS et CJ du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'auprès des ressources communautaires (maisons d'hébergement et organismes s'occupant des personnes ayant des comportements violents). Cette nomination devrait s'appuyer sur des fonctions et non sur des personnes.
- Faire savoir que le Directeur de la protection de la jeunesse a, entre autres, le mandat de soutenir et d'informer. Ainsi, un service de consultation est assuré, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, en cas de doute sur la pertinence de faire un signalement.
- Faire en sorte que les intervenantes et intervenants travaillant dans les CJ ou les CSSS aient accès à une formation portant sur l'identification précoce de la violence conjugale, dans le but d'accroître la vigilance de ces personnes et d'adapter l'intervention en conséquence.
- Promouvoir cette formation auprès des directions de tous les établissements concernés par la violence conjugale.

- Favoriser l'amélioration des interventions ou la conception de programmes particuliers à l'intention des pères dans les organismes qui travaillent auprès des hommes ayant des comportements violents.

Engagements des organisations membres du comité afin de favoriser l'actualisation des recommandations

Ministère de la Santé et des Services sociaux :

- Poursuivre la mise en œuvre des engagements du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale qui contribuent à imposer des conditions essentielles de réussite de la concertation en cette matière et qui répondent aux recommandations, dont la mise en ligne, sur le campus virtuel de l'Institut national de santé publique du Québec, d'une formation provinciale portant sur l'identification précoce des situations de violence conjugale et l'intervention auprès des femmes, des enfants et des hommes, à l'intention des intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux.
- Assurer la diffusion et la présentation du rapport et des recommandations qu'il contient aux trois niveaux de gouvernance – soit national, régional et local –, et dans l'ensemble des établissements du réseau concernés par ledit rapport.
- Confier, aux agences de la santé et des services sociaux, la diffusion du rapport auprès des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants ainsi qu'auprès des organismes qui viennent en aide aux hommes ayant des comportements violents et qui ne sont pas membres de l'un des regroupements provinciaux.

Établissements du réseau :

- Assurer la participation des CJ et des CSSS aux tables de concertation régionales et locales (conformément à la mesure 84 du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale).
- Désigner une personne qui assumera le rôle de ressource pivot et qui portera le dossier violence conjugale au sein de chaque CSSS et de chaque CJ (conformément à

la mesure 46 du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale.

- Offrir aux partenaires qui ont un lien avec les enfants exposés à la violence conjugale, des activités d'information sur la LPJ.
- Participer à des activités de formation, ou d'une autre nature, sur l'intervention auprès des familles vivant dans une situation de violence conjugale et familiale, offertes conjointement aux CSSS et aux CJ.

Réseaux communautaires :

- Assurer la diffusion et la présentation du rapport et des recommandations qu'il contient dans l'ensemble des organismes membres.
- Encourager les maisons et les organismes membres à faire appel aux CJ pour obtenir de la formation sur la LPJ ainsi que sur le contexte légal et organisationnel de la pratique professionnelle dans les CJ.
- Concevoir des activités visant le transfert de connaissances et les offrir au personnel des maisons ou des organismes membres et aux comités de travail des regroupements (diffusion et présentation du rapport et des recommandations qu'il contient).
- Soutenir les maisons et les organismes membres dans l'organisation d'activités visant le rapprochement, la sensibilisation, l'échange d'idées ou la formation, qui seront offertes dans divers lieux de concertation régionaux ou locaux privilégiés.
- Encourager les maisons et les organismes membres à désigner une personne pivot (une intervenante jeunesse, par exemple) qui aura pour mandat d'assurer la liaison avec le CJ de sa région.

BIBLIOGRAPHIE

BLACK, Tara, et autres (2008). « The Canadian child welfare system response to exposure to domestic violence investigations », *Child Abuse and Neglect*, vol. 32, n° 3, mars, p. 393-404.

BRITISH COLUMBIA. MINISTRY OF CHILDREN AND FAMILY DEVELOPMENT (2010). *Best Practice Approaches: Child Protection and Violence Against Women*, [s. l.], Ministry of Children and Family Development of British Columbia, 75 p.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale : Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, [Québec], Ministère de la Santé et des Services sociaux, Secrétariat à la condition féminine, Ministère de l'Éducation, Ministère de la Justice, Ministère de la Sécurité publique et Secrétariat à la famille, 77 p.

COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE COORDINATION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE, FAMILIALE ET SEXUELLE (2012). *Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale*, Québec, Direction des communications, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, et Direction des communications, Ministère de la Justice, x, 41 p.

CROOKS, Claire V., et autres (2006). « Eliciting change in maltreating fathers: goals, processes, and desired outcomes », *Cognitive and Behavioral Practice*, vol. 13, n° 1, février, p. 71-81.

DROUIN, Marie-Eve et autres (2014). *Guide d'implantation pour une pratique concertée en violence conjugale et en maltraitance : agir ensemble pour le mieux-être des enfants*, 108 p.

LESSARD, Geneviève et autres (2008). *Conditions pour des pratiques novatrices de*

collaboration entre les acteurs en violence conjugale et en protection de la jeunesse, Fiche-synthèse n° 9, [s. l.], Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, 2 p. (synthèse rédigée par R. Dussault-Julien)

LAVERGNE, Chantal, Claire CHAMBERLAND et Lise LAPORTE (2001). *Violence conjugale et mauvais traitements envers les enfants : étude des cas signalés à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec*, Conférence présentée au congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, Sherbrooke (Québec), mai, 14 p.

LESSARD, Geneviève (2011). *Résolution des controverses entourant la garde des enfants en situation de concomitance de violence conjugale et mauvais traitements envers les enfants : recherche-action orientée vers le développement de la concertation dans la région de Québec*, [s. l.], Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, xi, 116 p. (Collection Études et analyses ; 43).

LISHAK, Victoria (2011). *Evaluation of an Intervention Program for Maltreating Fathers: Statistically and Clinically Significant Change*, Mémoire (M. A.), Université de Toronto, VIII, 67 p.

McCRAKEN, Katie, et Toity DEAVE (2012). *Evaluation of the Caring Dads Cymru Programme: Final report*, Merthyr Tydfil (Galles, Royaume-Uni), Welsh Government Social Research, 98 p.

NIXON, Kendra L., et autres (2007). « Do good intentions beget good policy? A review of child protection policies to address intimate partner violence », *Children and Youth Services Review*, vol. 29, n° 12, décembre, p. 1469-1486.

PARADIS, Louise (2012). *L'enfant, une éponge... L'enfant exposé à la violence conjugale : Son vécu, notre rôle*, Québec, Direction de la santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, 131 p.

RIVETT, Mark, et Shaun KELLY (2006). « 'From awareness to practice': children, domestic violence and child welfare », *Child Abuse Review*, vol. 15, n° 4, juillet-août, p. 225-242.

SCOTT, Katreena L. (2010). *Caring Dads Theory Manual*, [En ligne], 41 p. [<http://caringdads.org/images/stories/caring-dads-theory-manual.pdf>].

SCOTT, Katreena L., et Claire V. CROOKS (2006). « Intervention for abusive fathers: promising practices in court and community responses », *Juvenile and Family Court Journal*, vol. 57, n° 3, été, p. 29-44.

TROCMÉ, Nico, et autres (c2010). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2008 : Données principales*, [Ottawa], Agence de la santé publique du Canada, x, 110, [1] p.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CSSS Centre de santé et de services sociaux

CJ Centre jeunesse

LPJ Loi sur la protection de la jeunesse

MSSS Ministère de la Santé et des Services sociaux

ANNEXE 1

Déroulement des travaux

Organisations	Apport
à cœur d'homme – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Consultation auprès de ses membres ❖ Présentation de l'expérience du Groupe d'aide aux personnes impulsives aux responsables du projet d'action concertée mené dans la région de la Capitale-Nationale
Agence de la santé et des services sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Présentation de la trajectoire de services touchant la violence conjugale au Saguenay–Lac-Saint-Jean
Association des centres jeunesse du Québec	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Présentation du Protocole de Montréal pour les enfants exposés à la violence conjugale ❖ Présentation de <i>Caring Dads</i>, un programme ontarien pour les pères qui ont des comportements violents
CSSS Jeanne-Mance – service Côté Cour	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Présentation du Protocole de Montréal pour les enfants exposés à la violence conjugale ❖ Présentation du service Côté Cour
CSSS – Québec-Nord	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Présentation de l'organisation des services en violence conjugale du CSSS (modèle) ❖ Présentation de l'outil « Je dois ma vie à mon balai »
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Présentation des pratiques novatrices de la Colombie-Britannique et de l'Australie ❖ Présentation des expériences de ses membres et dépôt du rapport préliminaire, intitulé <i>L'intervention des services de protection de la jeunesse en contexte de violence conjugale</i>

Geneviève Lessard, Université Laval	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Présentation du projet de recherche-action « Violence conjugale et maltraitance : Agir ensemble pour le mieux-être des enfants »
MSSS	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Consultation des répondantes et répondants régionaux chargés des dossiers violence conjugale et jeunes en difficultés ❖ Présentation des initiatives régionales et locales en matière de concertation aux membres du comité ❖ Présentation des engagements du MSSS inscrits dans le <i>Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale</i> qui contribueront à l'amélioration des pratiques auprès des enfants exposés à la violence conjugale et de leur famille
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Traduction du document intitulé <i>Best Practice Approaches: Child Protection and Violence Against Women</i> ❖ Présentation des initiatives de la Colombie-Britannique et de Washington ❖ Présentation des expériences de ses membres
Simon Lapierre, Université d'Ottawa	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Présentation de résultats de recherches sur l'intervention des services de protection de la jeunesse dans le contexte de la violence conjugale



msss.gouv.qc.ca